

Décision concernant la deuxième question à l'ordre du jour: Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail

Le Conseil d'administration a délégué à son bureau, pour la période de la 105^e session (juin 2016) de la Conférence, le pouvoir d'exercer les responsabilités qui lui incombent aux termes de l'article 18 du Règlement de la Conférence à l'égard des propositions relatives à des dépenses au titre du 75^e exercice prenant fin le 31 décembre 2017.

(Document GB.326/PFA/2, paragraphe 3.)